

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°110 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Personnel communal – Renouvellement convention d'adhésion à la gestion de la prestation chômage avec le CDG59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agents lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi.

Par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention permettant de mettre en place le dispositif de prestation chômage mis en place par le CDG59 pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Le CDG59 peut accompagner les collectivités territoriales dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service proposé par le CDG59. Pour recourir à cette prestation, la collectivité devra transmettre au CDG59 pour chaque dossier une fiche de saisine complétée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude du dossier.

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

Objet : Personnel communal - Renouvellement convention d'adhésion à la gestion de la prestation chômage avec le CDG59

Objet de la délibération : Personnel communal – Renouvellement convention d'adhésion à la gestion de la prestation chômage avec le CDG59

Le CDG59 assurera pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- ✓ Etude du droit initial à indemnisation chômage facturée 150€ par dossier,
- ✓ Etude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage facturée 50€ par dossier,
- ✓ Etude du droit en cas de perte d'activité conservée facturée 50€ par dossier,
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite facturée 20€ par dossier,
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC facturée 15€ par dossier,
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

Les modalités et le détail des prestations sont repris dans le projet de convention joint à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au renouvellement du dispositif de prestation chômage à destination des collectivités mis en place par le CDG59 ;
- **d'approuver** la convention d'adhésion avec le CDG59 telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente note.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022

Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

